

Conseil Municipal du 28 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme. BEURTON Sandra, Mme. CHARRIER Christiane, Mme. CHARRIER Christelle, M. CHEVRIER Christophe, Mme. CLAVIER Sabrina, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme. POINTEAU Nelly, Mme. RONDEAU Christine, M. Michel WOLOCH.

Etait excusée : Mme. GALLAIS Géraldine, M. RONDEAU Raphaël

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme. CLAVIER Sabrina

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de remplacer le point n°4 inscrit à l'ordre du jour transmis réglementairement à l'assemblée, par la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'opération de travaux « Aménagement de la rue de Tartifume ».

L'avenant n°1 VRD du lotissement n'est pas abouti et doit faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres votants donne un avis FAVORABLE à l'ajout.



Ordre du jour du Conseil Municipal du 28 Mai 2021 à 20h00

INTERCOMMUNALITÉ

- 1- Approbation du rapport annuel du service SPANC pour l'année 2020
- 2- Approbation du rapport annuel du service « Déchets » pour l'année 2020
- 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois

FINANCES

- 4- Opération de la rue de Tartifume : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

VIE MUNICIPALE

- 5- Attribution du marché de travaux de Voirie 2021 - 2024
- 6- Autorisation de lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- 7- Création d'un poste de Responsable adjoint du Centre périscolaire

INTERCOMMUNALITÉ

01- DEL2021_05_001 : Approbation du Rapport annuel du service SPANC 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « SPANC ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « SPANC ».

02- DEL2021_05_002 : Approbation du Rapport annuel du service « Déchets » 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Challans Gois adresse le rapport d'activités de son service « Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la Communauté de Communes de Challans Gois sur son service « Déchets ».

03- DEL2021_05_003 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois

L'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Il convient de procéder à une modification statutaire relative aux trois points suivants :

- 1) Compte tenu des dispositions de la **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 relatif à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts des EPCI.**
- 2) Retrait des compétences supplémentaires, de la compétence « étude, aménagement, construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire définira ensuite l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant une liste exhaustive des boucles et liaisons, qui sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

3) Inscription au titre des compétences supplémentaires, de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de **la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que si Challans Gois Communauté se dote de la compétence « organisation de la mobilité », elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service dit « Chall' en bus » sur la commune de CHALLANS.

En ce qui concerne les **transports scolaires et autres lignes de transport**, Challans Gois Communauté n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le ou les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (pour la mise à jour des statuts) défavorable (pour le retrait de la compétence supplémentaire).

Au terme de cette procédure, la Communautés de Communes deviendra compétente dans tous ces domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

FINANCES

04- DEL2021_05_004 : Amélioration du cadre de vie en centre-bourg par l'aménagement et la sécurisation de la rue de Tartifume (plan de financement et demande de subvention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la proposition de poursuivre la sécurisation, l'accessibilité et l'aménagement de cette rue dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le centre bourg, en réalisant des travaux sur la rue de Tartifume.

Ce projet a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 Janvier 2020.

Les travaux envisagés et objet du projet sont les suivants :

- Pose de bordures de trottoirs de chaque côté de la voie
- Aménagement d'un trottoir sécurisé (côté nord) respectant les normes d'accessibilité à tous
- Engazonnement et paysagement de l'autre trottoir côté Sud, sauf devant les entrées de maisons
- Mise en place d'un dispositif pour diminuer la vitesse conforme à la réglementation en vigueur
- Reprise du revêtement de la voie en enrobé noir
- Installation de l'éclairage public sur 200 mètres linéaires de la voie

Le maître d'œuvre AMEAS a soumis l'Avant-Projet Définitif du projet.
Le montant estimatif est de 148 197 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-01-002

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre le 10 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du Département de la Vendée dans le cadre du Plan de relance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette subvention

Article 3 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme tel :

Projet d'aménagement de la rue de Tartifume				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Maîtrise d'œuvre	6 700	Subvention Etat	0	
Géométrie	600	Subvention CD 85	19 567.94	13.20
SyDEV	44 897	Subvention CR	0	
Travaux	96 000	Autofinancement	128 629.06	87.80
TOTAL Dépenses	148 197	TOTAL Recettes	148 197	100

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIE MUNICIPALE

05- DEL2021_05_005 : Attribution du marché de travaux VRD 2021-2024

Chaque année, des travaux de Voirie et Réseaux Divers sont programmés afin de satisfaire aux besoins de réfection / extension / création de voies sur le domaine de Châteauneuf.

Afin d'être en concordance avec les règles de la commande publique, et dans l'objectif d'une gestion appliquée des travaux de VRD et de leur suivi, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre.

Lors de sa séance du 05 Février 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise AMEAS, pour un montant de 10 819,20 € TTC.

Le 23 Avril 2021, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée relative aux travaux a été mise en ligne et a fait l'objet d'une mise en concurrence ouverte sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 Mai 2021 à 12h00.
3 entreprises ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

La commission MAPA s'est réunie le 28 Mai 2021 afin d'analyser objectivement les offres, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et sur les éléments vus en Commission Voirie qui s'est réunie le 22 Mai 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux VRD 2021-2024 à l'entreprise CROCHET TP, pour un montant total de 48 701,80€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget général 2021 en sa partie investissement, et notamment l'opération 104

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer le marché relatif au programme de travaux de VRD pour la période 2021 - 2024 à l'entreprise CROCHET TP pour un montant total de 48 701,80 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise CROCHET TP et toutes les pièces s'y rapportant.

06- DEL2021_05_006 : Autorisation de lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Lors de sa séance du 05 Février 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un Centre Technique Municipal (CTM).

Le Conseil a décidé le 26 Mars 2021 de numéroter l'opération de travaux liés à la construction du CTM tel que : OP 137.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction du CTM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur,

Vu l'avis du 09 avril 2019 relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique,

Vu le Budget général 2021 et notamment les inscriptions budgétaires provisionnées à l'opération 137 compte 2315

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'autoriser le Maire à lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférents à la consultation.

07- DEL2021_05_007 : Création d'un poste de Directeur adjoint du Centre périscolaire à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Directrice du Centre périscolaire a formulé une demande de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

Un arrêté la plaçant en congés de disponibilité à partir du 1^{er} septembre 2021 a été pris et signé le 09 avril 2021.

Le Maire et le DGS expliquent au Conseil le dispositif de mise en disponibilité d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif implique également d'anticiper et de mettre en œuvre une organisation de la structure.

Ainsi, afin de pouvoir couvrir toutes les hypothèses de recrutement et de réorganisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Directeur Adjoint du Centre périscolaire, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er Septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) filière animation.

En cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2006-1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste de Directeur Adjoint du Centre périscolaire, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er Septembre 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires.

Article 3 : d'imputer la charge au compte 012 du Budget Principal.

Article 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Nelly POINTEAU (Urbanisme, Voirie et Patrimoine):

- Villes et villages fleuris: visite du jury le 13/06/2021

Gestion différenciée des espaces verts aux abords des routes: fauchage tardif pour le respect de l'environnement.

- Les conseillers indiquent que cette gestion est de plus en plus présente sur le territoire, notamment à Challans.

Le Maire indique que cette gestion est une réponse à plusieurs demandes d'administrés.

La notion d'éco-pâturage est évoquée.

Il est demandé une campagne de communication afin de sensibiliser la population.

Madame POINTEAU explique qu'il s'agit d'un essai.

Monsieur CHEVRIER explique qu'avec la commune de La Garnache, un partenariat est envisagé entre son exploitation ovine et le projet d'éco-pâturage de cette commune.

- lotissement de la Gourlière: il reste des finitions au niveau du trottoir rue des libellules.

14 parcelles sont définitivement achetées.

Monsieur Alain MOREAU (Finances, Administration générale, Communication):

- Il est présenté le choix de l'affiche pour l'opération "Maisons fleuries", éditée par MLE CREA, prestataire graphiste.

- LIVRE OUVERT: une table à dons est mise en place en partenariat avec la bibliothèque, afin également de proposer une rencontre avec les administrés. Cette opération est fixée le 19 Juin.

- Le concours photo est relancé: la Commission Communication est sollicitée.

- Un point est fait sur l'avancée du site internet de la commune, avec l'entreprise INOVAGORA.

- Monsieur MOREAU explique le recrutement de Zoé à l'accueil.

Les entretiens sont en cours. L'arbitrage va se faire très prochainement.

- Il est annoncé le départ dès septembre de l'agent technique pour une autre collectivité.

Madame Christine RONDEAU (Affaires sociales et scolaires, CMJ) :

- CMJ: scrutin le 29 Mai 2021

12 Juin 2021: 1er Conseil des Jeunes

Le CMJ pourra intervenir lors du Conseil de Juillet.

Le Maire indique au conseil que les remplaçants ont été reçus pour faire le bilan de la 1ère année de mandat.

Séance levée à 22h00.

Prochain Conseil municipal: 02 Juillet 2021 à 20h00

COMMUNE DE CHATEAUNEUF
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mai 2021

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
<i>2021-05-001</i>	01	Intercommunalité	Approbation du rapport annuel du service SPANC pour l'année 2020
<i>2021-05-002</i>	02	Intercommunalité	Approbation du rapport annuel du service « Déchets » pour l'année 2020
<i>2021-05-003</i>	03	Intercommunalité	Modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois
<i>2021-05-004</i>	04	Finances	Opération de la rue de Tartifume : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
<i>2021-05-005</i>	05	Vie municipale	Attribution du marché de travaux de Voirie 2021 - 2024
<i>2021-05-006</i>	06	Vie municipale	Autorisation de lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal
<i>2021-05-007</i>	07	Ressources humaines	Création d'un poste de Responsable adjoint du Centre périscolaire

EMARGEMENTS
CM du 28 Mai 2021

1	BAROTIN	Nicolas	Présent	
2	BEURTON	Sandra	Présent	
3	CHARRIER	Christiane	Présent	
4	CHARIER	Christelle	Présent	
5	CHEVRIER	Christophe	Présent	
6	CLAVIER	Sabrina	Présent	
7	GALLAIS	Géraldine	Excusée	
8	GERVIER	Jean-Philippe	Présent	
9	GRENET	Anthony	Présent	
10	GUILLOUX	Jean-Claude	Présent	
11	MOREAU	Alain	Présent	
12	POINTEAU	Nelly	Présent	
13	RONDEAU	Raphaël	Excusé	
14	RONDEAU	Christine	Présent	
15	WOLOCH	Michel	Présent	